

Lycée d'enseignement général
Technologique et Professionnel Agricole
de la Baie du Mont Saint Michel
11 Route de Fougères
50600 Saint Hilaire du Harcouët
Tel : 02.33.91.02.20

lpn.st-hilaire@educagri.fr

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE SEQUENCE D'OBSERVATION EN LYCEE TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL

Classe : Etablissement :

Nom de l'élève: Prénom :

Adresse de l'élève: Téléphone :

Article 1 : La présente convention règle les rapports entre d'une part le LEGTPA de St Hilaire du Harcouët, représenté par son Proviseur Luc VATIN et d'autre part par le Collège , représenté par le Chef d'établissement.....concernant les stages d'initiation effectués par les élèves stagiaires. Le collège portera cette convention à la connaissance de l'élève mineur et de son représentant légal.

Article 2 : Ces séquences ont pour objectifs de permettre aux élèves de découvrir un milieu professionnel afin de développer leurs goûts et aptitudes et de définir un projet de formation ultérieure.

Article 3 : Le programme est établi par le responsable du Lycée d'accueil et accepté par l'établissement d'origine.

L'élève désire découvrir la classe de : **(veuillez cocher votre choix)**

- 2nde Générale et Technologique**
- 2nde Pro Productions élevage Equin**
- 2nde Pro Productions élevage Bovin**
- 2nde Pro Activités Hippiques**

L'élève est déclaré : *(seulement pour la 2nde AH)*

apte à la pratique de l'équitation, veuillez préciser son **Galop n°**

- CAPa Maréchalerie**

Article 4 : Les stages auront lieu de 8h55 à 17h00, les : **(veuillez cocher la date choisie)**

mardi 30 mars 2021

mardi 6 avril 2021

mardi 13 avril 2021

Article 4bis : L'élève stagiaire qui le souhaite, peut demander à être hébergé la veille du stage afin de découvrir la vie à l'internat. L'hébergement fera l'objet d'une convention annexe.

Article 5 : Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Ils restent sous l'autorité du chef d'établissement d'origine. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'organisme d'accueil.

Article 6 : Durant leur stage, les élèves sont soumis au règlement intérieur du Lycée d'accueil.

Article 7 : En cas de manquement à la discipline, le responsable du lycée d'accueil se réserve le droit de mettre fin à l'accueil de l'élève après avoir prévenu le Chef d'établissement.

Article 8 : En cas d'accident survenu à l'élève au cours d'une séance d'atelier ou au cours du trajet, le proviseur du Lycée d'accueil s'engage à faire parvenir toutes les déclarations à l'établissement de l'élève, celui-ci a une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée ou à l'occasion de leur présence dans le lycée d'accueil.

Article 9 : Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R.234-11 à R.234-21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Article 10 : Une attestation de présence sera délivrée à la fin de la journée et à remettre au collège pour justification.

Fait le A.....

**Le Chef d'Etablissement
d'accueil**

Le Représentant Légal de l'élève

Le Principal du Collège

Mise à jour : 10/03/2021 PB



Lycée d'Enseignement Général
Technologique et Professionnel Agricole
de la Baie du Mont Saint Michel
11 Route de Fougères
50600 Saint Hilaire du Harcouët
Tel : 02.33.91.02.20

lpa.st-hilaire@educagri.fr

Demande d'hébergement la veille du mini-stage

Madame, Monsieur,

Le Lycée Agricole de la Baie du Mont Saint-Michel organise ses journées de mini-stage les mardis :

- 30 mars 2021
- 6 avril 2021
- 13 avril 2021
-

Votre fille/fils,qui à choisi de venir le..... a demandé à mes services de pouvoir rester au lycée et ainsi profiter de l'hébergement. Elle/il sera donc sous la responsabilité de l'établissement et devra en respecter le règlement intérieur.

Le coût de la nuit en internat avec repas du lundi soir, petit déjeuner et repas du mardi midi est de **12,95 €** sauf pour le mini-stage du **06/04/21** (sans dîner) le coût sera de **9,75 €** (si règlement par chèque, l'établir à l'ordre de : Agent comptable LPA)

Pour un hébergement à l'internat, il faudra se munir de drap, couette et oreiller ainsi que du nécessaire de toilette, avec une **arrivée obligatoire à 18h30** (sauf pour le 05/04/21 : 20h00).

Pour permettre l'organisation de cet accueil, je vous prie de me retourner le coupon ci-dessous complété, 15 jours minimum avant la date du stage.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Proviseur du LEGTPA,

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
LEGTPA de la Baie du Mont St Michel
Rue de Fougères
Tél : 02 33 91 02 20 - Fax : 02 33 91 02 21
50600 SAINT-HILAIRE DU HARCOUËT



Luc Vatin

Mon enfant (nom/prénom/classe/Collège) :

Demande à être hébergé(e) :

La nuit du : (*Veillez cocher la date choisie*)

lundi 29/03/21 au mardi 30/03/21 (Arrivée à 18h30 le lundi soir pour le repas)

lundi 05/04/21 au mardi 06/04/21 (Arrivée à 20h00 pour l'internat, sans dîner car jour de Pâques)

lundi 12/04/21 au mardi 13/04/21 (Arrivée à 18h30 le lundi soir pour le repas)

Fait le : Responsable légal (nom/prénom) :

Signature :